Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Grenoble, le 20 FEV. 2017

Information sur la consultation de l'autorité environnementale

pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

présenté par

la Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté
relatif à un projet d'affouillement en vue de la réalisation de
bassins d'infiltration des eaux traitées
de la station d'épuration de la Côte Saint André
au lieu-dit « Le Grand Chemin
sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE

La Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté a présenté le 31 août 2016 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère un dossier d'autorisation concernant un projet d'affouillement en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de LA COTE SAINT ANDRE, situé au lieu-dit « Le Grand Chemin » sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), saisie en application des articles L.122-1-III et R.122-7-I du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 12 décembre 2016.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier qu'elle a établi le 12 décembre 2016.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET